

Commune de La Faurie

Journal communal

Juillet 2023

N°1031

Entre Longeagne et Durlbonas



Ce journal d'information communal relate la vie de la commune et de ses habitants de façon indépendante.

Imprimé Par Nos Soins.

Le mot du Maire _____

Au cours de la présentation du projet « Lotissement du Pré de la Combe » par le cabinet Géo-Consult, certains opposants ont fait connaître leurs griefs (très personnels) et dans le déroulé de nos échanges nous avons pu constater une grande méconnaissance de ce projet, de son histoire, aussi j'y ai consacré « le mot du maire » de la parution estivale de notre journal.

LE LIEU.

Notre affaire commence en 2007, la commune se dote alors d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Elle inscrit les parcelles D1455/1459/1083/1084 en AUF : zone à caractère naturel destiné à urbanisation ultérieure. Je rappelle que lors d'une étude PLU, des réunions et une enquête publique ont lieu pour ouvrir le dialogue et libérer la parole. En 2011, la commune acquiert ces parcelles, autrement dit, la famille Basset (famille de madame Tison) vend en pleine connaissance de l'aménagement futur, et pas au prix du terrain agricole.

2017, la commune réalise la révision de son PLU pour intégrer les lois sur l'environnement, l'opération dure jusqu'en 2022 (15/02/2022) la zone AUF passe en AUBe : zone à ouvrir à l'urbanisation, afin de concrétiser le projet du lotissement, à nouveau les réunions et enquête publique ont lieu.

Soit dit en passant depuis leur acquisition par la commune les parcelles à l'état de pâture sont laissées gracieusement à la disposition de monsieur Varry.

LE LOTISSEMENT.

Ce projet va permettre le développement résidentiel du territoire. Sous l'effet modérateur du PPR, plan de prévention des risques naturels, en cours d'élaboration et de la compatibilité obligatoire avec le SRADDET, schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, la surface disponible à la construction est passée de 10ha en 2007 à 1,5ha en 2022 d'où l'extrême importance de mettre en œuvre cet ensemble de huit logements. Ensemble cohérent, discret, parfaitement intégré, respectueux des enjeux paysagers avec conservation des éléments préexistants : arbres remarquables.

AUTRES ASPECTS BONS A CONNAITRE.

La commune s'étend sur 3100 ha dont environ 1000 ha sont agricoles et 2000 ha sont des forêts. L'urbanisation représente moins d'1% du territoire et le lotissement 0.8 ha... Au regard de ces données l'agriculture n'est pas en péril avec ce projet en revanche l'école risque de se trouver en péril sans ce projet permettant d'accueillir de nouvelles familles.

En conclusion il me faut reprendre une ineptie relevée au cours de la réunion au sujet du manque d'eau dont le lotissement serait la cause.

- 8 logements construits au même endroit consomment autant d'eau que 8 logements disséminés dans les hameaux !

-Ce n'est pas l'eau du Buech (rare en été) qui coule au robinet.

Un peu plus sérieusement la production d'eau potable provient de deux sources : Chabalar et Saint-Jean. Chabalar ayant un débit de 8 m3/h permet l'approvisionnement d'environ 1280 personnes. Que madame Marin soit rassurée !

Ces quelques précisions ont vocation à répondre aux interrogations, aux inquiétudes légitimes mais n'apaiseront pas les oppositions d'ordre privé de ceux qui perdent un terrain, qui craignent le voisinage ou le manque d'eau, de ceux enfin qui sont dans la posture.

La commune avec ce projet porté sur 4 mandats successifs est complètement dans l'intérêt général. Mieux vaut créer des passerelles que creuser des tranchées.... En évoquant les passerelles, le lotissement sera aussi l'opportunité d'ouvrir un chemin le long du ruisseau pour désenclaver la Combe....

L'été est tout à fait bien installé, les vacances sont bienvenues et nous regardons plutôt le verre à moitié plein....

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2023

Date de convocation : 23/01/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept du mois de janvier et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – LESPAGNE Patricia - PINET Florent - EYMERY Thomas - BEGOU Louis - PISTONO Marie-Paule - MARTIN Marie

ABSENTS EXCUSES : PARA Jérôme – VARRY Simon

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis CORNAND

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE GARCIN MICKAELLE

Vente Garcin Mickaelle à GACON Marie-Pierre des parcelles E481, E482 et E485, pas de préemption.

Vote à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE SCI LE RIF

Vente SCI DU RIF à BARLES Antoine des parcelles A1099, A1315 : par décision de Madame le Maire, le droit de préemption n'est pas appliqué.

ETUDE D'ETANCHEITE SUR LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entreprise CHLEAUE réalise le schéma directeur d'assainissement. Dans le cadre de cette opération, et sachant que la station d'épuration est vieillissante, CHLEAUE propose que le bureau d'Etude Béton Armé (BEBA) réalise un diagnostic pour 3 000 € H.T. L'agence de l'eau peut octroyer une subvention à hauteur de 50% soit un montant de 1 500 €.

Vote à l'unanimité

AVENANT AU MARCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 27 septembre 2021 relatif à l'attribution du marché avec l'entreprise CHLEAUE pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Dans le CCTP, il était prévu que la commune comptait 90 regards d'eaux usées et 10 regards/grilles pluviaux. L'entreprise a dû travailler sur l'exhaustivité des regards et des grilles soit 320 regards d'eaux usées et 100 regards/grilles pluviaux, ainsi qu'un test à la fumée. L'entreprise CHLEAUE nous propose un devis complémentaire de 6 110.39 € H.T. Un avenant au marché a été présenté, le conseil accepte.

Vote à l'unanimité

NOTIFICATION DES RAPPORTS CLECT

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport n°2 (piscine du Chevalet) de la CLECT du 22 novembre 2022. Ce rapport concerne la restitution de la compétence « accueil et surveillance » de la piscine du Chevalet aux communes du Haut-Buëch à compter du 1^{er} janvier 2023. La restitution de la compétence « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet » de 21 400 €, sera répartie aux huit communes du Haut-Buëch sur la population INSEE de janvier 2017.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport n°3 (actions jeunesse) de la CLECT du 22 novembre 2022. Ce rapport concerne la restitution de la compétence « actions en direction de la jeunesse » ainsi nommée ALSH du Haut-Buëch à compter du 1^{er} janvier 2023. La restitution des charges de la compétence « actions jeunesse » de 189 460 €, sera réparti aux huit communes du Haut-Buëch sur la population INSEE de janvier 2017.

Vote à l'unanimité

DEVIS MAIRISTEM POUR LE PASSAGE DE LA M14 A LA M57

A compter du 1^{er} janvier 2024, la réglementation impose le passage de la M14 à La M57. JVS Mairistem (prestataire informatique du logiciel comptabilité) propose un devis pour 420 € pour réactualisation.

Vote à l'unanimité

DEVIS FORMATION A L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR

Madame le Maire propose une formation à l'utilisation du défibrillateur pour 240€, dans la limite de 12 personnes, la durée de la formation est d'une heure trente. Madame le Maire propose d'ouvrir cette formation aux habitants de la commune. Les personnes qui souhaitent suivre cette formation, doivent s'inscrire au secrétariat.

Vote à l'unanimité

PERMIS DE CONSTRUIRE MATHIEU PISTONO : RACCORDEMENT ELECTRICITE AVIS DU SYME05

Dans le cadre du dépôt du permis de construire de Mathieu PISTONO, le SYME05 est consulté pour avis sur le raccordement électricité. L'avis du syme05 prévoit une extension du raccordement sur 120 mètres pour 9 160 € H.T. Après intervention auprès du Syme05, celui-ci peut revoir sa proposition car le raccordement peut se faire en limite de propriété, en traversant le chemin. Nous attendons le nouveau plan de masse de Mathieu PISTONO afin de pouvoir demander l'actualisation de l'avis.

TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est perçue par les communes. Une loi prévoyait un reversement aux communautés de communes. En décembre 2022, une nouvelle loi annule ce reversement.

QUESTIONS DIVERSES

Liste des restes à recouvrer : Sur le budget de l'eau, il reste un impayé de 11 000 € et sur le budget principal, il reste un impayé de 9 000 €. Il est proposé que la trésorerie relance les personnes.

Demande de Monsieur François ROLLAND : Monsieur François ROLLAND se plaint des services de la commune notamment du déneigement. Il souhaite en discuter avec deux conseillers. Après débat, il est proposé qu'il vienne au prochain conseil municipal afin qu'il expose son problème.

Enfouissement Liochette : Ce projet concerne les travaux de rénovation du réseau d'eau potable, l'enfouissement des lignes téléphonique du réseau électrique et changer une buse de ruissellement. Le Syme 05 estime le reste à charge pour la commune à 158 262,24 € H.T. L'estimation de 151 200 € H.T. figure dans le schéma directeur d'eau potable et pourra être subventionné par l'agence de l'eau et le Département à 70%. Ce projet pourrait se réaliser en 2024.

Séance levée à 18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 FEVRIER 2023

Date de convocation : 17/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de février et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – LESPAGNE Patricia - PINET Florent - EYMERY Thomas - BEGOU Louis - PISTONO Marie-Paule - VARRY Simon

ABSENTE REPRESENTEE : MARTIN Marie (pouvoir à Marie-Paule PISTONO)

ABSENTS EXCUSES : PARA Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis CORNAND

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE BLACHE CHRISTINE (emplacement réservé)

Vente BLACHE Christine à SAHAN Mikail et SAHAN Sefai de la parcelle A1109, pas de préemption pour la maison.

Préemption pour le terrain, espace réservé au PLU à l'arrière du bâtiment.

Vote à l'unanimité

LE SOU DES ECOLES : SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le sou des écoles a organisé le Noël des enfants du village pour le compte de la commune. Ainsi il convient de rembourser les factures présentées pour 237.59 €.

Délibération à prendre

Vote à l'unanimité

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CATHERINE MARCIANO

Considérant que le service de restauration des enfants du primaire est effectif à nouveau. Madame le maire propose de revenir à 5h44 hebdomadaire au lieu de 2h44. Le conseil municipal donne son accord.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION D'ENTENTE – ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

CONVENTION D'ENTENTE – POUR L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE DES USAGERS DE LA PISCINE DU CHEVALET

Report au prochain conseil municipal, car les conventions n'ont pu être corrigées.

ETUDE D'ETANCHEITE SUR LA STATION D'EUPURATION – ACCEPTATION DU DEVIS

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise BEBA. Le devis de 3 000 € H.T. a pour objet l'étude béton du silo de la station d'épuration.

Vote à l'unanimité

ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Le programme d'action 2023 comprends deux opérations : limites des parcelles nouvellement intégrées pour 1 570 € H.T. et des travaux d'entretien des talus et accotements de la piste pour 3 830 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'opération sur les limites mais souhaite confier l'entretien de la piste à l'agent communal.

Vote à l'unanimité

DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CAPTAGE ET D'AMENAGEMENT DE SOURCES

L'entreprise REYNAUD propose un devis de 5 330 € H.T. pour récupérer les eaux de la source Sabatier qui s'écoulent sur le chemin au niveau du rif.

Vote à l'unanimité

PROPOSITION DE CONVENTION TRIPARTITE DE DEVELOPPEMENT HYDROELECTRIQUE

Dans le cadre de la transition énergétique en vue d'augmenter la quantité d'électricité produite localement. La commune souhaite étudier le potentiel hydroélectrique sur le canal du Moulin en partenariat avec l'ASA des Vignasses, et développer ce projet avec le Symenergie05 qui dispose des compétences pour mener conjointement une étude de faisabilité.

Dans la même dynamique, une convention pour étudier le potentiel hydroélectrique sur le torrent d'Aiguebelle en limite des deux communes (entre La Faurie/Montbrand et le Symenergie05) est présentée à l'assemblée.

Après débats, le conseil accepte les deux conventions pour des études de faisabilité avec Symenergie05)

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les projets d'investissement et date de réunion : Afin de se positionner sur les projets d'investissement, une réunion est prévue le mercredi 15 mars à 18H00.

Point sur le PPR : Un courrier signé par la mairie de La Faurie, la CCBD et le Smigiba a été adressé au préfet.

Réunion avec IT05 sur les travaux à Liochette : reporté à la mi-mars

Invitation Syme05 réunion du 27 février :

Intervention de Mr BLANC Aimé : Rappelant ses difficultés à accéder à sa parcelle des Abbayes, M. BLANC demande à la mairie de réouvrir le Chemin Rural de Champs long pour arriver au plus près de sa parcelle. M. PATENNE a gracieusement commencé de débroussailler selon le récent bornage qui fait apparaître le seul tracé de ce chemin. Le conseil municipal aura à se prononcer sur la question.

Intervention de Mr ROLLAND et de Mr Joubert : Interpellant le conseil sur le parcours du chasse neige afin que les zones à l'ubac soient déneigées en priorité, pour éviter la formation de glace sur la chaussée, le conseil s'engage à faire un plan de déneigement et à équiper l'engin de déneigement d'un gravillonneur pour traiter les zones verglacées.

Demande du gérant du camping : Le gérant du camping souhaite fait part à la commune de son projet de signalétique sur des chemins autour de la FAURIE. Le conseil prend acte.

Séance levée à 17 heures 45

COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 MARS 2023

Date de convocation : 13/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept du mois de Mars et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – LESPAGNE Patricia - PINET Florent - EYMERY Thomas - BEGOU Louis - PISTONO Marie-Paule - PARA Jérôme – MARTIN Marie

ABSENT REPRESENTÉ : VARRY Simon (pouvoir à Thomas EYMERY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis CORNAND

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Hors de la présence de Mme le Maire, Le conseil municipal vote le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION	RESULTAT REPORTE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	238 113.56 €	395 925.58 €	157 812.02 €	138 839.15 €	296 651.17 €
INVESTISSEMENT	340 670.25 €	211 834.35 €	-128 835.90 €	- 7 956.16 €	- 136 792.06 €

Vote à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de Mme le Maire, Le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe Eau-Assainissement pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION	RESULTAT REPORTE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	77 676.20 €	81 442.96 €	3 766.76 €	14 375.70 €	18 142.46 €
INVESTISSEMENT	109 358.89 €	57 901.24 €	-51 457.65 €	42 256.39 €	-9 201.26 €

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion (document du trésor public) est mis au vote, il correspond au compte administratif (document mairie).

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion (document du trésor public) est mis au vote, il correspond au compte administratif (document mairie).

Vote à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Reports	138 839.15 €	- 7 956.16 €
Solde d'exécution :	157 938.69 €	- 128 835.90 €
- Commune : 157 812.02 €		
- CCAS (suite dissolution, bascule vers BP° : 112.54€)		
- Ecole (suite dissolution, bascule vers BP° : 14.13€)		
Déficit reporté investissement 001		- 136 792.06 €
Restes à réaliser Dépenses		- 113 527.00 €
Restes à réaliser Investissement		137 281.00 €
Besoin net de la section d'investissement 1068	-	113 038.06 €
Excédent reporté fonctionnement 002	183 739.78 €	

Vote à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Reports	14 375.70 €	42 256.39€
Solde d'exécution	3 766.76 €	- 51 457.65€
Déficit reporté investissement 001		- 9 201.26 €
Restes à réaliser Dépenses		- 16 594.00 €
Restes à réaliser Investissement		17 659.00 €
Besoin net de la section d'investissement 1068	-	8 136.26 €
Excédent reporté fonctionnement 002	10 006.20 €	

Vote à l'unanimité

DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES GRANGES »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un budget annexe au budget principal pour une meilleure lisibilité de la gestion du futur lotissement.

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA et sera relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14. Une demande d'immatriculation sera faite auprès du service des impôts pour la TVA.

Il sera nécessaire de transférer des terrains acquis au cours de l'année 2014 au nouveau budget lotissement, ainsi que les études y afférent : CAUE...

Vote à l'unanimité

DELIBERATION POUR LE PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation qui impose le passage de la M14 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER EN VUE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Pour un souci juridique (Mme le Maire est également présidente du groupement forestier), cette convention est reportée au prochain conseil municipal.

CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU 1^{ER} MAI AU 15 SEPTEMBRE

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité des espaces verts du 1^{er} mai au 15 septembre.

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'ENTENTE – ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

La compétence de la Communauté des Communes Buëch Dévoluy « actions jeunesse » a été restituée aux huit communes de l'ancien Haut-Buëch. La Clect s'est réunie le 22 novembre 2022, pour voter les attributions de compensation en lien avec la compétence transférée. Les huit communes ont souhaité gérer en commun le service public « actions jeunesse » dans le cadre d'une entente intercommunale prévue aux articles L5221-1 et L 5221-25 du CGCT. Cette convention précise les modalités d'organisation et du fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de ce service.

Vote à l'unanimité

CONVENTION D'ENTENTE – POUR L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE DES USAGERS DE LA PISCINE DU CHEVALET

La compétence de la Communauté des Communes Buëch Dévoluy « piscine du Chevalet » a été restituée aux huit communes de l'ancien Haut-Buëch. La Clect s'est réunie le 22 novembre 2022, pour voter les attributions de compensation en lien avec la compétence transférée. Les huit communes ont souhaité gérer en commun le service public « piscine du Chevalet » dans le cadre d'une entente intercommunale prévue aux articles L5221-1 et L 5221-25 du CGCT. Cette convention précise les modalités d'organisation et du fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de ce service.

Vote à l'unanimité

PROPOSITION DES COUPES A L'EXERCICE 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande à l'Office national des forêts pour procéder en 2023 à la désignation et du report en 2026 des coupes inscrites (coupes sanitaires) : 5_u, 6_u, 7_u, 8_u, 9_u

Vote à l'unanimité

VENTE DE LA CURE

Le conseil municipal décide de mettre en vente l'ancienne cure, située à Saint-André, bâtiment cadastré sous le numéro E112, pour un montant de 10 000 €.

Vote à l'unanimité

COURRIER DES CONSORTS PELLAT

Par courrier, les concorts Pellat souhaitent acquérir une partie de la parcelle D1459, sis aux Granges, environ 11m² l'arrière de leur bâtiment. Le conseil municipal après en avoir débattu, accède à leur requête aux conditions suivantes : 50 € le m², les frais de géomètre à la charge des consorts Pellat.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La commune ne souhaite pas conventionner avec le Centre Social Rural de Veynes au motif que l'Action Jeunesse à Aspres/Buëch propose déjà les activités en direction des jeunes.

Défibrillateur : commande de la formation

Patricia informe l'assemblée de la tournée des villages du Pas de l'oiseau, les 3 et 4 août. Pour cette manifestation des bénévoles seraient les biens venus et des idées d'animation (vide grenier, marché...).

Séance levée à 18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2023**

Date de convocation : 03/04/2022

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois d'avril et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – PISTONO Marie-Paule – MARTIN Marie - PARA Jérôme - PINET Florent - EYMERY Thomas

ABSENT : VARRY Simon

ABSENTS REPRESENTS : BEGOU Louis (pouvoir à CORNAND Jean-Louis) - LESPAGNE Patricia (pouvoir à PINET Florent)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire rappelle les taux des impôts votés en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.44 % (le taux départemental s'élevant à 26.10% et le taux communal à 16.34 %), Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 105.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe Habitation : 8.14 %, Taxe Foncière Bâti : 44.44 %, Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 105.69 %

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	598 776.78 €	598 776.78 €
Section Investissement	671 502.40 €	671 502.40 €

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal adopte le budget primitif EAU ASSAINISSEMENT 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	106 271.79 €	106 271.79 €
Section Investissement	126 043.05 €	126 043.05 €

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal adopte le budget primitif LOTISSEMENT 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	249 499.34 €	249 499.34 €
Section Investissement	249 499.34 €	249 499.34 €

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DES SUBVENTIONS ET DES ADHESIONS

Madame le maire propose une subvention de 300€ aux sapeurs-pompiers, propose d'adhérer au CAUE 05 pour 100€, à l'association des Maires Ruraux de France pour 100€, à la Fondation Patrimoine pour 100 €, à l'Association des Maires de Hautes-Alpes pour 238 €.

Nous avons reçu une demande de subvention de l'union sportive football Serres/Veynes, cette subvention est transmise pour paiement au service enfance jeunesse géré par la mairie d'Aspres-Sur-Buëch.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER EN VUE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « L'Aups », par le Groupement Forestier. Dans ce cadre la commune doit mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité. Il est proposé au Conseil Municipal une convention avec le Groupement Forestier qui définit les modalités de remboursement des frais engagés dans cette opération.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention avec le Groupement Forestier.

Sans le vote de Madame le Maire, Madame Danièle EYMERY, Monsieur Thomas EYMERY, et la procuration de Monsieur Louis BEGOU.

VOTE A L'UNANIMITE

PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « L'Aups »

Dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque à La Rouye, il convient de prescrire une procédure de déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU n°1. L'assemblée après en avoir débattue,

sans le vote de Madame le Maire, Madame Danièle EYMERY, Monsieur Thomas EYMERY, et la procuration de Monsieur Louis BEGOU.

VOTE A L'UNANIMITE

DEVIS EURECAT POUR UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (projet photovoltaïque du Groupement Forestier)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un devis de 12 600 € H.T. du Bureau d'Etudes Eurecat. Il concerne la mise en compatibilité du PLU avec le projet de photovoltaïque au sol du Groupement Forestier au lieu-dit l'Aups à La Rouye.

Sans le vote de Madame le Maire, Madame Danièle EYMERY, Monsieur Thomas EYMERY, et la procuration de Monsieur Louis BEGOU

VOTE : A l'unanimité

CAMPING – REFECTION DES SANITAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de réfection des sanitaires au camping pour un coût estimatif de 44 480.74 € H.T., et propose de solliciter une aide auprès de la Région Sud – subvention d'investissement, réalisation dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires au camping (50%) soit 22 240.37 € et auprès du Département (30%) 13 344.22 €

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Contrat saisonnier : une seule candidature a été déposée, le conseil municipal accepte l'embauche de M. Emmanuel EYMERY.

Madame le Maire informe que le devis proposé par l'entreprise Reynaud pour le remplacement du bac à graisse au camping d'un montant de 2 700 € a été signé.

La peinture du city-stade est prévue le 12 avril ainsi que de la réception de travaux à 16H.

Séance levée à 18 heures 45

COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 MAI 2023

Date de convocation : 22/05/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six du mois de mai et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – MARTIN Marie – PINET Florent – EYMERY Thomas – VARRY Simon – BEGOU Louis

ABSENTS : PISTONO Marie-Paule – PARA Jérôme

ABSENTS REPRESENTS : LESPAGNE Patricia (pouvoir à ACANFORA Christiane)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Accord à l'unanimité

LOTISSEMENT :

- **Emprunt** : Le crédit agricole et la caisse d'épargne, démarchés, ont fourni des propositions pour un emprunt de 260 000 € : crédit relais et emprunt sur 20 ans. Après débat, le conseil municipal propose un crédit relais sur 2 ans pour 130 000 € (remboursement des ventes de lots) et un emprunt de 130 000 € sur 20 ans. Une réponse de la caisse des dépôts est attendue, une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
- **Permis d'aménager** : Le conseil municipal après lecture des projets du permis d'aménager du lotissement autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager. L'estimation des travaux est de 210 000 € H.T.
VOTE A L'UNANIMITE
- **Choix du nom – esquisses – cahier des charges** : le nom retenu pour le lotissement est Le Pré de La Combe. Les remarques ont été transmises et prises en compte sur la proposition de l'esquisse. Les demandes d'acquisition des lots seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée.

DEVIS VIDEOPROJECTEUR ET WEBCAM

Il est proposé au conseil municipal de s'équiper d'un vidéoprojecteur avec un écran pour une meilleure projection des documents lors des réunions, et d'une webcam pour les réunions en visio-conférence, pour un coût de 834.64 €
VOTE A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT ELECTRONIQUE

JVS Mairistem propose un devis pour le renouvellement du certificat électronique de 480€. Ce certificat permet d'envoyer par dématérialisation les délibérations à la préfecture, et les documents comptables au trésor public.
VOTE A L'UNANIMITE

COMPTEURS ELECTRONIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Ce dossier n'est pas finalisé, il est reporté à un prochain conseil municipal.

PASSAGE A LA M57

La réglementation nous impose de changer de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57) au 1^{er} janvier 2024, le trésorier a émis un avis favorable.
VOTE A L'UNANIMITE

CREANCES ETEINTES

Un dossier de surendettement a été déposé par un administré, accepté par la banque de France. Cela entraîne l'annulation de sa dette : 3 687.49 € sur le budget principal et 393.82 € sur le budget de l'eau.
Afin d'annuler ces dettes, il est nécessaire de prévoir les crédits sur le budget principal par une décision modificative : il convient de rajouter 2 654 € à l'article 6542 (créances éteintes), et de diminuer l'article 6011 (matières premières) pour 1 970 €, et de diminuer l'article 673 (titres annulés) pour de 684 €.
VOTE A L'UNANIMITE

PROGRAMME NATIONAL PONTS

Madame le Maire expose à l'assemblée, les conclusions de la phase d'évaluation du Pont de Géront par IT05. Un problème de sécurité lié aux défauts constatés sur l'ouvrage visité a été mis en évidence.
Les services du Département 05 ont effectués un diagnostic et proposent deux mesures de sécurité immédiate :

- La restauration pour 46 000 € TTC soit 38 333.33 € H.T.
- La reconstruction pour 36 000 € TTC soit 30 000 € H.T.

Le conseil municipal, décide de retenir la reconstruction pour 30 000 € H.T. et de solliciter une aide de la Dotation de Soutien à l'investissement Local dans le cadre de travaux d'aménagement urbains et la sécurisation des ouvrages d'art, à hauteur de 80% soit 24 000 €.
VOTE : A l'unanimité

VOIRIE COMMUNALE LES PUSTEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire évoque à nouveau le projet de sécurité routière à l'entrée du hameau des Pustaux, dans la zone 30.
Un marquage au sol destiné à réduire visuellement la largeur de la chaussée, sera effectué en juillet pour 510 € H.T.
Sur le RD1075, deux radars pédagogiques seront installés aux entrées du village, coût 4 997.84 €.
Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des amendes de police à hauteur de 50% soit 2 753.92 €
VOTE A L'UNANIMITE

ETUDE DES HYPOTHESES POUR LE TRANSFERT DES EU RIVE DROITE

Le 12 juin, une réunion se déroulera en mairie afin de discuter sur les hypothèses du transfert des eaux usées de la rive droite.

PROPOSITION IT05 : MISSION RESEAU EAU LIOCHETTE / PUSTEAUX – TRAVAUX LIOCHETTE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de canalisation ancienne d'eau potable et d'assainissement. Dans ce cadre, les services d'IT05 propose une aide à la décision un accompagnement dans le choix d'un bureau d'études qui aura la charge des missions de maîtrise d'œuvre, pour un coût de 1 170 €, détaillé comme suit :

- Rédaction des pièces techniques et administratives du marché : 702 €
- Analyse des offres avec remise d'un rapport d'analyse des offres : 468 €

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Commission élection : La préfecture nous demande de nommer un habitant pour la commission élection.

Compte-rendu n°2 du conseil d'école et lettre des parents d'élèves : les parents d'élèves se sont réunis pour l'aménagement de la cour de l'école : bac à sable, végétalisation de la cour, sécurité du mur. Nous attendons les devis.

Information réglementaire :

Organisation d'exercices de sécurité civile au bénéfice des communes et des communautés de communes :
Séance levée à 18 heures 30

TERRAIN MULTISPORTS



Le terrain multisports terminé au printemps, devient le lieu de rencontre de la jeunesse faurionne.



LA FAURIE • JEUDI 3 AOÛT

Horaire Libre

GRATUIT

VISITE LIBRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ HAMEAU DE SAINT ANDRÉ
Panneaux d'explication à l'église et le long du canal. Balade d'environ 30mn. Accessible en famille.

dès 15h

GRATUIT

EXPOSITION PHOTO SALLE POLYVALENTE
Retour sur le passé de La Faurie avec une expo de photos d'antan.

16h

GRATUIT

VISITE GUIDÉE DE LA DISTILLERIE DE LAVANDE HAMEAU LES PUSTEAUX
Démonstration de la distillation, présentation de la lavande et produits dérivés.

19h

GRATUIT

INITIATION DANSE TRAD avec Robin Vargoz SALLE POLYVALENTE
REPAS PARTAGÉ TIRÉ DES SACS BUVETTE SUR PLACE

21h

(cf page 3)

RETOUR À CLOSINGTOWN, SPECTACLE DEVANT LA SALLE POLYVALENTE
(Lieu de repli : Salle polyvalente)
TARIFS ET RÉSERVATIONS : VOIR AU DOS

22h

GRATUIT

BAL TRAD avec Robin Vargoz DEVANT LA SALLE POLYVALENTE
Robin Vargoz vous propose un bal inspiré des musiques du répertoire traditionnel des violoneux. A écouter ou à danser !
Partenaire : Mairie de La Faurie

6 |

MEUBLÉS DE TOURISME OU DE CHAMBRES D'HOTES

Obligations légales

La déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme est gratuite et obligatoire, **à l'exception des résidences principales.**

Qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'un meublé de tourisme, il est obligatoire de faire la déclaration de votre meublé (**déclaration seule**) en mairie,

Déclarer en mairie un meublé de tourisme

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321>

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

La déclaration en mairie, qui fait l'objet d'un accusé de réception, peut-être :

- déposée en mairie ;
- adressée par courriel ou envoyée par lettre recommandée.

ETAT CIVIL
1^{er} semestre 2023

Décès :

REPUSSEAU Sophie décédée le 3 janvier 2023

CHOROT Hélène décédée le 17 mai 2023



HORAIRES D'OUVERTURE



06.14.88.68.14

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée		9h - 10h45		9h - 10h45	
Après-midi	15h - 16h30		16h - 17h45		17h - 18h15



04.92.46.14.15

LUNDI	15H - 17H
MARDI - JEUDI	9H - 11H
MERCREDI - VENDREDI	16H - 18h30

296 route de Grenoble - Le Village
05140 La Faurie

mediathequedubochaineblog.wordpress.com/

lafauriemediatheque@gmail.com

IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

MAIRIE DE LA FAURIE

20 rue des écoles

05140 LA FAURIE

04.92.58.17.84

mairie.la.faurie@gmail.com

site internet : mairielafaurie.fr

Le secrétariat de mairie est ouvert
au public :

Lundi et Mardi 8 H 30 - 12 H 30

Vendredi de 8 H 30 - 12 H 30

et de 13H - 17H

Les cas dérogatoires

- Les terrains agricoles, les vergers régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies et ne nécessitent pas de traitement spécifique
- Les arbres remarquables (éléments du patrimoine, arbres sénescents, arbres d'intérêt biologique) situés à moins de 3 mètres, houppiers compris, d'une construction peuvent être conservés sous réserve d'être mis à distance de la végétation environnante d'au moins 5 mètres, houppiers compris
- Les haies peuvent être conservées sous réserve d'être mises à distance de 3 mètres de toutes constructions.

Qui contrôle et constate les infractions ?

- Le maire a la responsabilité du contrôle des obligations sur sa commune
- Les agents de police municipale, les agents forestiers de l'Etat, de l'Office National des Forêts, les gardes champêtres et les agents de police judiciaire habilités recherchent et constatent les infractions

Quelles sont les sanctions ?

De 135 à 1 500 Euros d'amende et une mise en demeure de réaliser les travaux.
À défaut les travaux seront réalisés d'office à la charge du propriétaire.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Pour vous accompagner dans la protection de vos biens, sur les réglementations en vigueur (débroussaillage et élimination des déchets verts) ou vous sensibiliser à la problématique « feux de forêts » plusieurs sites d'information sont à votre disposition :

- www.hautes-alpes.gouv.fr
- www.onf.fr
- www.prevention-incendie-foret.com
- www.ofme.org
- Recherche web «Carte interactive DFCI zone de débroussaillage 05»



Réalisation : DDT 05 (SEEF) et ONF (pôle DFCI)
DDT05 - 3 place du Champsaur - 05000 GAP
Crédits : DPFM - Photos : DDT 05
Impression : France Impression
11/2020 - Ne pas jeter sur la voie publique



PEFC 10-31-2912



PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS

Les obligations de débroussaillage dans les Hautes-Alpes

Pourquoi débroussailler ?

Pour protéger les personnes, les biens et la forêt

- Limiter la propagation des incendies de forêts
- Éviter ou ralentir les départs de feux accidentels
- Faciliter l'extinction des feux
- Assurer la sécurité des biens et des personnes
- Améliorer la sécurité et l'efficacité des secours

Une action efficace

Les retours d'expérience après les grands feux confirment qu'un débroussaillage réglementaire effectué autour des habitations assure une protection efficace dans 80 % des cas.

Sans cette action, près de la moitié des habitations subissent des dégâts extérieurs, voire sont totalement détruites.

✂-----

RELEVÉ COMPTEUR D'EAU

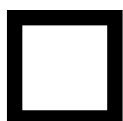
MERCI DE LE RETOURNER EN MAIRIE POUR LE 16 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

VEUILLEZ NOTER CI-DESSOUS
LES CHIFFRES INDICQUÉS SUR LE COMPTEUR
(NE PAS TENIR COMPTE DES CHIFFRES ROUGES SUR LE CÔTÉ DROIT)

NOM Prénom :

Adresse :

Numéro de compteur :



✂-----